



## ARRÊTÉ N°2024-088-REGL

Portant sur les ouvertures dominicales exceptionnelles accordées  
à la société Carrefour Market pour l'année 2025

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°24-09-15 en date du 26 septembre 2024 relative à l'avis de Val d'Europe Agglomération concernant les ouvertures dominicales exceptionnelles concernant l'enseigne Carrefour Market à Bailly-Romainvilliers pour l'année 2025,

CONSIDERANT la demande de la société Carrefour Market en date du 19 juillet 2024, visant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son commerce exceptionnellement les dimanches 05 janvier, 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 14 septembre, 21 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération le 26 septembre 2024 pour lesdites demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles pour l'année 2025,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La société Carrefour Market, sise 17 place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers, représentée par Madame GALLOUDEC, est autorisée à ouvrir exceptionnellement les dimanches 05 janvier, 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 14 septembre, 21 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

**Article 2 :** Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**Article 3 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le sous-préfet de Torcy,
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 08 octobre 2024

Anne GBIORCZYK

Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Publié le :

ou

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)



Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20241008-2024-088-REGL-AR  
Date de télétransmission : 11/10/2024  
Date de réception préfecture : 11/10/2024